

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 648

présenté par

Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 8, substituer au mot :

« supprimés »,

les mots :

« remplacés par les mots : « les modalités d'organisation et de prise en charge des transferts de ces mineurs entre départements. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que soient précisées par décret les modalités de prise en charge financière et en termes de responsabilités lors des transferts de mineurs non accompagnés d'un département à un autre selon la clef de répartition fixée par l'État.